

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 27 mars 2025 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, M. Joseph BODIN, M. Sébastien BOUDET, Mme Véronique BRÉMOND, Mme Christelle CAILLAULT-LEBLOIS, M. Stéphane GOSNIER, M. Patrick HENRY, M. Alain MALOEUVRE, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, Mme Carine MARSOLLIER, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAS, Mme Claude MONHAROU, Mme Monique MOULIN, M. Pierre RIX, Mme Catherine THOMMEROT.

Absents/excusés : Julien FREMONT, Yann LE GALL, Amandine LE MOULT, Carole ROINSON, Christophe COUPE, Benjamin BOIXIERE, Johann CHEVALIER

Procuration :

Mme Carole ROINSON donne procuration à Mme Christelle CAILLAULT-LEBLOIS

M Julien FREMONT donne procuration à Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI

Mme Amandine LE MOULT donne procuration à Mme Chrystelle BADOUD

M Yann LE GALL donne procuration à M Patrick HENRY

Secrétaire de séance : Mme Chrystelle BADOUD

Le procès-verbal du 20 mars 2025 a été approuvé

Ordre du jour :

1 : Environnement – Installations classées pour la protection de l'environnement – Avis de la commune sur la demande présentée par la SCEA LES ŒUFS DE MARCO, située au lieudit « La Grande Galandière », en vue de la création d'un élevage de 40 000 poules pondeuses

3 : Finances locales – Comptes Financiers Uniques 2024 (budget principal et budgets annexes)

4 : Finances locales – Affectations des résultats de l'exercice 2024 (budget principal et budgets annexes)

5 : Finances locales – Budget principal - Vote des taux d'imposition 2025

6 : Finances locales – Budget principal - Vote du budget primitif 2025

7 : Finances locales – Budget annexe de l'assainissement - Vote du budget primitif 2025

8 : Finances locales – Budget annexe de la maison de santé - Vote du budget primitif 2025

9 : Finances locales – Budget annexe de la ZAC du Bocage - Vote du budget primitif 2025

10 : Finances locales – Vote des subventions 2025 aux associations et établissements scolaires

11 : Personnel communal – Protection Sociale Complémentaire

2025/019	Environnement – Installations classées pour la protection de l’environnement – Avis de la commune sur la demande présentée par la SCEA Les œufs de Marco, située au lieu-dit La Grande Galandière, en vue de la création d’un élevage de 40 000 poules pondeuses
-----------------	---

Rapporteur : Sébastien BOUDET

Par arrêté en date du 26 février 2025, une consultation du public a été ouverte concernant le projet soumis à enregistrement présenté par la SCEA Les Œufs de Marco, situé au lieudit la Grande Galandière, en vue de la création d’un élevage de 40 000 poules pondeuses.

Cette enquête est fixée du lundi 24 mars 2025 à 9h00 au samedi 19 avril 2025 à 12h00.

Le dossier est consultable en mairie aux heures suivantes : le lundi de 9h à 12h, du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h, le samedi de 10h à 12h (à l’exception du dernier samedi de chaque mois). Le dossier est également consultable sur le site internet dédié : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Conformément à l’article R 181.38 du Code de l’Environnement, le Conseil Municipal de la commune de Martigné-Ferchaud doit donner son avis sur ce projet.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’article R 181.38 du Code de l’Environnement ;

Vu l’enquête publique en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

15 voix pour,

5 abstentions,

0 voix contre

Emet un avis favorable sur le projet présenté par la SCEA les Œufs de Marco, situé au lieudit la Grande Galandière, en vue de la création d’un élevage de 40 000 poules pondeuses

2025/020	Finances locales – Comptes Financiers Uniques 2024 du budget principal et des budgets annexes
-----------------	--

Rapporteur : Yves MARTIN

Le CFU (Compte Financier Unique) est un document commun à l’ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit des mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l’arrêté des comptes au sens de l’article L1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le CFU rationalise et modernise l’information budgétaire et comptable

soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il apporte une information enrichie, simplifie les procédures et constitue un document entièrement dématérialisé.

Enfin, la confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les Comptes Financiers Uniques 2024 du budget principal et des budgets annexes (Assainissement, Maison de Santé, ZAC du Bocage).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2222.3

Vu les CFU 2024 du budget principal et des budgets annexes ci-dessus mentionnés ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et Monsieur le Maire étant sorti de la salle au moment du vote :

**18 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

Adopte les Comptes Financiers Uniques 2024 tels que résumés ci-dessous :

Budget principal

Fonctionnement	Dépenses	2 854 779,48 €
	Recettes	3 136 672,87 €
Résultat de fonctionnement 2024	Excédent	281 893,39 €
Report N-1		- €
Résultat de fonctionnement		281 893,39 €

Investissement	Dépenses	811 890,86 €
	Recettes	865 762,88 €
Résultat d'investissement 2024	Excédent	53 872,02 €
Report N-1	Excédent	328 276,77 €
Résultat d'investissement	Excédent	382 148,79 €

Restes à réaliser	Dépenses	41 400,00 €
-------------------	----------	-------------

	Recettes	1 000,00 €
Résultat de clôture		664 042,18 €
<u>Budget Assainissement Collectif</u>		

Exploitation	Dépenses	205 958,19 €
	Recettes	147 175,84 €
Résultat d'exploitation	Déficit	- 58 782,35 €
Report N-1	Excédent	111 683,84 €
Résultat d'exploitation		52 901,49 €

Investissement	Dépenses	124 736,30 €
	Recettes	103 288,97 €
Résultat d'investissement	Déficit	- 21 447,33 €
Report N-1	Excédent	56 699,04 €
Résultat d'investissement		35 251,71 €

Restes à réaliser	Dépenses	0,00 €
	Recettes	0,00 €

Résultat de clôture		88 153,20 €
---------------------	--	--------------------

<u>Budget Maison de Santé</u>		
Fonctionnement	Dépenses	46 784,57 €
	Recettes	52 438,48 €
	Excédent	5 653,91 €
Report N-1	Excédent	0,00 €
Résultat de fonctionnement		5 653,91 €

Investissement	Dépenses	272 902,30 €
	Recettes	297 783,79 €
	Excédent	24 881,49 €
Report N-1	Excédent	91 042,57 €
Résultat d'investissement		115 924,06 €

Restes à réaliser	Dépenses	176 000,00 €
	Recettes	39 000,00 €

Résultat de clôture		121 577,97 €
---------------------	--	---------------------

Budget ZAC du Bocage

Fonctionnement	Dépenses	445 410,46 €
	Recettes	440 334,93 €
	Déficit	- 5 075,53 €
Report N-1	Déficit	- 66 042,72 €
Résultat de fonctionnement		- 71 118,25 €

Investissement	Dépenses	512 568,12 €
	Recettes	438 677,17 €
	Déficit	- 73 890,95 €
Report N-1	Déficit	- 316 824,46 €
Résultat d'investissement		- 390 715,41 €

Résultat de clôture	- 461 833,66 €
---------------------	-----------------------

- **Approuve** les Comptes Financiers Uniques 2024 tels que présentés ci-dessus,
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

2025/021	Finances locales – Affectations des résultats de l'exercice 2024
-----------------	---

Rapporteur : Patrick HENRY

Il convient, en application de l'instruction comptable M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Rappel des principes d'affectation :

1 - L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :

- le résultat 2024 de la section de fonctionnement,
- le solde d'exécution 2024 de la section d'investissement,
- les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2025.

2 - Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2025 de la section d'investissement.

3 - Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'instruction comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2024,

Vu les Comptes Financiers Uniques 2024 du budget principal et des budgets annexes,

Vu le rapport de M. le Maire,

Vu le résultat de l'exercice 2024 du budget principal laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 281 893.39 € et un excédent d'investissement de 382 148.79 €.

Vu le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe de l'assainissement laissant apparaître un excédent d'exploitation de 52 901.49 € et un excédent d'investissement de 35 251,71 €.

Vu le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe Maison de Santé laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 5 653.91 € et un excédent d'investissement de 115 924.06 €.

Vu le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe ZAC du Bocage laissant apparaître un déficit de fonctionnement de 71 118.25 € et un déficit d'investissement de 390 715.41 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**20 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

➤ **Décide** d'affecter les résultats comme suit :

Budget principal		
	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement		382 148,79 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		281 893.39 €
002 Résultats de fonctionnement reporté		0 €

Budget Assainissement		
	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement		35 251.71 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		
002 Résultats de fonctionnement reporté		52 901.49 €

Budget Maison de Santé

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement		115 924.06 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		5 653,91 €
002 Résultats de fonctionnement reporté		

Budget ZAC du Bocage

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement	390 715.41 €	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		
002 Résultats de fonctionnement reporté	71 118.25 €	

2025/022	Finances locales – Fiscalité – Vote des taux d'imposition 2025
-----------------	---

Rapporteur : Patrick HENRY

Pour rappel, depuis 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais une compensation versée par l'Etat.

Les communes conservent le produit de taxe d'habitation généré par les résidences secondaires situées sur leur territoire. Cependant, jusqu'en 2022 inclus, dans l'attente de la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne pouvaient pas faire évoluer leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En 2023, les EPCI et les communes peuvent donc faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les taux d'imposition sont actuellement pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) de **38.77 %**, pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) de **41.78 %** et pour la taxe d'habitation (TH) de **13.15 %**. Il est proposé de maintenir les taux 2025 au niveau de ceux applicables en 2024.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**20 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

Décide de voter les taux de l'année 2025 comme suit :

*Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **38.77 %**

*Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **41.78 %**

*Taxe d'habitation (TH) : **13.15 %**

2025/023	Finances locales – Budget principal – Vote du budget primitif 2025
-----------------	---

Rapporteur : Patrick HENRY

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de M. Le Maire,
Vu les commissions finances des 3 février et 19 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**20 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

- **D'approuver** le budget primitif du budget principal 2025 tel que défini ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 917 500.00 €	2 917 500.00 €
Investissement	1 070 180.00 €	1 070 180.00 €

2025/024	Finances locales – Budget annexe de l'assainissement – Vote du budget primitif 2025
-----------------	--

Rapporteur : Patrick HENRY

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**20 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

- **D'approuver** le budget primitif de l'assainissement 2025 tel que défini ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	214 630.00 €	214 630.00 €
Investissement	131 881.71 €	131 881.71 €

2025/025	Finances locales – Budget annexe de la maison de santé – Vote du budget primitif 2025
-----------------	--

Rapporteur : Patrick HENRY

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**20 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

- **D'approuver** le budget primitif de la maison de santé 2025 tel que défini ci-dessous :

	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	107 430.00 €	107 430.00 €	
Investissement	247 620.00 €	247 620.00 €	

2025/026	Finances locales – Budget annexe de la ZAC du Bocage – Vote du budget primitif 2025
-----------------	--

Rapporteur : Patrick HENRY

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**20 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

- **D'approuver** le budget primitif de la ZAC du Bocage 2025 tel que défini ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	502 192.45 €	502 192.45 €
Investissement	787 597.48 €	787 597.48 €

2025/027	Finances locales – Vote des subventions 2025 aux associations et établissements scolaires
-----------------	--

Rapporteurs : Yves MARTIN, Christelle CAILLAULT-LEBLOIS et Chrystelle BADOUD

Dans le cadre du vote du Budget primitif 2025, chaque année l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les propositions d'attribution des subventions aux associations et établissements scolaires (voir liste ci-jointe).

Il est rappelé que leur versement est subordonné à une demande expresse

Délibération

Considérant qu'en application de l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget sachant que pour les seules subventions qui ne sont pas assorties de conditions d'octroi (donc inférieures à 23 000 €) l'individualisation au budget des crédits par bénéficiaires vaut décision d'attribution des subventions en cause ;

Considérant toutefois que, dans le but d'harmoniser les modalités d'attribution, il est proposé à l'assemblée délibérante, comme à l'habitude, de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions ;

Vu les demandes de subventions des différentes associations au titre de l'année 2025,

Vu l'avis de la commission Associations/Culture/Tourisme du 17 mars 2025,

Vu le tableau en annexe retraçant les différentes demandes de subventions des associations au titre de l'année 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré pour l'association Oreditous :

**19 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

Mme Véronique BREMOND étant membre du bureau de l'association Oreditous et ne prenant donc pas part au vote

➤ **Décide** d'accorder à l'association Oreditous une subvention dont le montant est précisé en annexe au titre de l'exercice 2025.

➤ **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré pour l'association L'Arborescence :

**19 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

M Julien FREMONT étant membre du bureau de l'association L'Arborescence, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RESTELLI ne prend donc pas part au vote pour la procuration donnée

- **Décide** d'accorder à l'association L'Arborescence une subvention dont le montant est précisé en annexe au titre de l'exercice 2025.
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré pour l'association Le Palet Martignolais :

**19 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

M Alain MALOEUVRE étant membre du bureau de l'association Le Palet Martignolais, et ne prenant donc pas part au vote

- **Décide** d'accorder à l'association Le Palet Martignolais une subvention dont le montant est précisé en annexe au titre de l'exercice 2025.
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré pour l'association Martign'haies :

**19 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

M Sébastien BOUDET étant membre du bureau de l'association Martign'haies, et ne prenant donc pas part au vote

- **Décide** d'accorder à l'association Martign'haies une subvention dont le montant est précisé en annexe au titre de l'exercice 2025.
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré pour toutes les autres associations et établissements scolaires figurant dans les états annexés :

**20 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

- **Décide** d'accorder aux autres associations et établissements scolaires les subventions dont les montants sont précisés en annexes au titre de l'exercice 2025.
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

2025/028	Personnel communal – Adhésion à la convention de participation protection sociale complémentaire risque santé du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine
-----------------	---

Rapporteur : Patrick HENRY

Au 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents souscrivent pour

couvrir le risque santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident), à hauteur d'au moins 15 € brut mensuel par agent.

Ce montant pourrait être revu selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour le risque santé et l'employeur peut opter :

- Soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales)

Soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à la concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée par l'employeur ou par le centre de gestion du ressort de l'employeur

La commune de Martigné-Ferchaud souhaite, à effet du **1^{er} janvier 2026**, pour le risque santé, mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité

Délibération

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L827-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 31 mars 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

20 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

➤ **De retenir** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,

➤ **D'accorder** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence,

- **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité comme suit : Versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent,
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant, et notamment le la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n°2011-1474.

Pour
La secrétaire,
Mme Chrystelle BADOUD

Pour
Le Maire,
Patrick Henry